



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/07
Date : 11 décembre 2007

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
Mme la juge Anita Ušacka
Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA**

PUBLIC

Décision de report de la conférence de mise en état du 12 décembre 2007

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Éric MacDonald, substitut du Procureur
Mme Florence Darques-Lane, conseillère
juridique

Le conseil de la Défense

M^e David Hooper

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (respectivement, « la Chambre » et « la Cour »),

VU la Décision convoquant une conférence de mise en état¹ rendue le 6 décembre 2007, dans laquelle la Chambre a inscrit à l'ordre du jour de la conférence de mise en état : 1) les dernières informations concernant la composition de l'équipe de la Défense, 2) l'accès aux bases de données et la formation en informatique dont bénéficie l'équipe de la Défense, 3) des informations supplémentaires concernant la langue ou les langues comprises et parlées par Germain Katanga et 4) les problèmes de communication entre l'équipe de la Défense et Germain Katanga,

VU l'avis déposé par la Défense le 7 décembre 2007 concernant la convocation de la conférence de mise en état, par lequel le conseil de la Défense « [TRADUCTION] informe la Cour qu'il ne sera pas en mesure d'être présent mercredi après-midi en raison d'engagements professionnels importants pris antérieurement² »,

VU la Décision convoquant une conférence de mise en état le 14 décembre 2007³, rendue le 7 décembre 2007 par la juge unique, qui inscrivait à l'ordre du jour de cette conférence des questions liées à la communication des pièces ainsi qu'au calendrier de communication des éléments de preuve supplémentaires sur lesquels l'Accusation entend se fonder à l'audience de confirmation des charges,

VU la demande de report de la conférence de mise en état du 12 décembre 2007⁴, déposée le 11 décembre 2007, dans laquelle le conseil de la Défense explique qu'il avait pris de longue date des dispositions afin de rencontrer à Arusha, en Tanzanie,

¹ ICC-01/04-01/07-87-tFRA

² ICC-01/04-01/07-89.

³ ICC-01/04-01/07-91-tFRA.

⁴ ICC-01/04-01/07-95-Conf.

au siège du Tribunal pénal international pour le Rwanda un accusé, son conseil principal et un assistant juridique en vue de recevoir des instructions concernant des témoins à charge ; qu'il avait par erreur compris que la conférence de mise en état prévue pour le 12 décembre 2007 avait déjà été reportée au 14 décembre 2007 et que la Chambre avait convoqué deux conférences de mise en état dans la même semaine sur la base de deux ordres du jour différents ; et que, par conséquent, il n'était pas en mesure de se rendre à La Haye pour assister à la conférence de mise en état prévue pour le 12 décembre 2007,

VU les paragraphes 1) et 2) de l'article 61 et l'article 67 du Statut de Rome (« le Statut ») et la norme 30 du Règlement de la Cour,

ATTENDU que, outre les engagements professionnels antérieurs invoqués par le conseil de la Défense, un certain nombre de circonstances exceptionnelles sont apparues dans cette affaire, à savoir i) que le troisième point inscrit à l'ordre du jour de la conférence de mise en état porte sur « des informations supplémentaires concernant la langue ou les langues comprises et parlées par Germain Katanga⁵ » et, partant, sur les droits du suspect tels que consacrés par l'article 67 du Statut, et ii) qu'il s'agit de la première audience à laquelle le conseil de la Défense de Germain Katanga est appelé à prendre part devant la Chambre préliminaire I,

PAR CES MOTIFS,

DECIDE de reporter au 14 décembre 2007, à 14 heures, avant l'audience que la juge unique consacrera aux questions liées à la communication des pièces, la conférence

⁵ ICC-01/04-01/07-87, p. 4.

de mise en état initialement prévue pour le 12 décembre 2007 entre l'Accusation, Germain Katanga, le conseil de la Défense, le Greffier et/ou ses représentants.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/
Mme la juge Akua Kuenyehia
Juge président

/signé/
Mme la juge Anita Ušacka

/signé/
Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le mardi 11 décembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)